



COMMISSION EUROPÉENNE

Brussels, 15.6.2016

C(2016) 2679 final

*Monsieur Claude BARTOLONE
Président de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126 rue de l'Université
75007 PARIS*

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis concernant la gouvernance de la zone euro, qui se réfère notamment au rapport des cinq présidents, à la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et à la Banque centrale européenne du 21 octobre 2015 relative aux mesures à prendre pour compléter l'Union économique et monétaire {COM(2015) 600 final}, et à la recommandation de recommandation du Conseil sur la création de conseils nationaux de la compétitivité dans la zone euro du 21 octobre 2015 {COM(2016) 601 final}.

Le rapport des cinq présidents, publié en juin 2015, montre le chemin à suivre pour compléter l'Union économique et monétaire, en 2025 au plus tard. Ce rapport est ambitieux, mais pragmatique. Certaines mesures peuvent être mises en œuvre immédiatement et n'appellent aucune modification des traités; d'autres prendront plus de temps. Afin de contribuer à une mise en œuvre rapide et concrète de la suite du processus, la Commission a publié, en octobre 2015, un train de mesures destinées à approfondir l'Union économique et monétaire, sur lequel l'Assemblée nationale a également fait connaître son avis. Ce document a été suivi, en novembre, de la proposition de la Commission pour un système européen d'assurance des dépôts¹.

La Commission se félicite que l'Assemblée nationale soutienne les mesures qui ont été prises en vue de progresser vers l'achèvement de l'Union économique et monétaire et qu'elle partage son point de vue en ce qui concerne les objectifs à court et à long termes. La Commission opère déjà, comme suggéré par l'Assemblée nationale, en faveur d'une simplification et d'un renforcement du semestre européen, d'une plus grande place accordée aux problèmes sociaux, ainsi que de la création de conseils nationaux de la compétitivité. Elle a déjà pris des mesures destinées à introduire des indicateurs sociaux dans le tableau de bord du mécanisme d'alerte de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques afin

¹ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen et au Comité des régions «Vers l'achèvement de l'union bancaire», COM(2015) 587 final.

de mieux prendre en considération l'analyse de l'évolution de la situation sociale et de l'emploi dans la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques.

De nombreux efforts ont aussi été faits en vue d'intégrer dans le semestre européen les volets de la surveillance macroéconomique et budgétaire. Dans son examen annuel de la croissance, la Commission donne le coup d'envoi au processus annuel du semestre européen qui définit, pour l'année suivante, les priorités économiques, budgétaires et sociales générales pour l'ensemble de l'UE. Afin de consolider la reprise et de promouvoir la convergence, l'examen annuel de la croissance 2016 recommande de s'appuyer sur les trois piliers que sont l'investissement, la poursuite des réformes structurelles, et des politiques budgétaires responsables. En ce qui concerne un indicateur synthétique mesurant les déséquilibres macroéconomiques, comme celui que propose l'Assemblée nationale, diverses solutions ont été débattues au moment de la création du tableau de bord de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques. L'origine et les caractéristiques des déséquilibres macroéconomiques sont très diverses et ont tendance à varier considérablement d'une crise à l'autre. Il a donc été décidé qu'un seul indicateur ne pourrait suffire, à lui seul, à donner un signal d'alarme précoce et approprié pour tous les déséquilibres qui touchent la zone euro. Les indicateurs choisis pour élaborer ce tableau de bord sont donc axés sur les dimensions les plus pertinentes des déséquilibres macroéconomiques, et comprennent, par conséquent, des indicateurs relatifs à la viabilité externe, aux performances commerciales, à la compétitivité, à l'endettement privé et public, aux tendances du secteur financier et du marché du logement et à l'évolution de la situation sociale et de l'emploi. Dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, la Commission s'intéresse aux différents types de déséquilibres, c'est-à-dire à toutes les tendances donnant lieu à des évolutions préjudiciables, ou susceptibles d'avoir un effet préjudiciable, sur le bon fonctionnement de l'économie d'un État membre ou de l'union économique et monétaire, ou encore de l'Union dans son ensemble.

Afin de renforcer la dimension commune de la zone euro à fixer par le Conseil européen et de faciliter une meilleure intégration avec les dimensions nationales de la gouvernance économique, la Commission a présenté, dès novembre 2015, les recommandations pour la zone euro de 2016 concernant les orientations de la politique économique et budgétaire au sein de la zone euro, qui ont été approuvées par le Conseil européen de février. Le calendrier de ces recommandations a donc été avancé. Cette mesure devrait contribuer à garantir que les préoccupations communes concernant la zone euro soient mieux prises en compte dans les recommandations par pays, qui sont publiées ultérieurement au cours du semestre européen. Les recommandations sont accompagnées d'un rapport par pays pour la zone euro qui, publié en même temps que l'examen annuel de la croissance, donne un fondement analytique aux priorités essentielles de la zone euro.

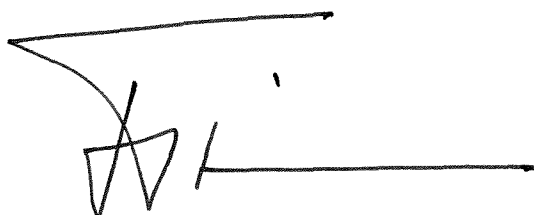
Les recommandations de 2016 concernant la zone euro insistent notamment sur la nécessité de poursuivre des politiques qui favorisent la convergence, facilitent la correction des déséquilibres macroéconomiques, améliorent la capacité d'ajustement et stimulent les investissements. En ce qui concerne les politiques budgétaires à moyen terme, l'accent est mis sur la reconstitution des réserves budgétaires tout en évitant les effets procycliques.

Par ailleurs, la Commission prend acte des préoccupations exprimées par l'Assemblée nationale, concernant notamment l'établissement du comité budgétaire européen et se félicite de l'occasion qui lui est donnée pour clarifier les points essentiels. À la suite du rapport des cinq présidents, le comité budgétaire européen consultatif a été mis en place de manière à ce que celui-ci puisse exercer sa mission en toute indépendance. Ce comité sera composé d'un président et de quatre membres nommés, après appel public à manifestation d'intérêt, sur la base de leurs qualifications et de leur expérience. Il sera assisté par un secrétariat. Sa mission consistera à contribuer, à titre consultatif, à l'exercice des fonctions de la Commission aux fins de la surveillance budgétaire multilatérale pour ce qui concerne la zone euro, y compris sur l'orientation budgétaire appropriée pour la zone euro. Le comité coopérera avec les conseils budgétaires nationaux dans l'UE afin de promouvoir l'échange de bonnes pratiques et une compréhension commune des enjeux budgétaires de l'Union. Cette collaboration se fera sur une base volontaire et dans le plein respect de l'indépendance de toutes les entités participantes. Cela signifie qu'il appartiendra au comité et à ses homologues nationaux dans les États membres de discuter et de convenir entre eux de l'étendue et de l'intensité de leur coopération.

Enfin, la Commission reconnaît la nécessité de renforcer l'obligation de rendre des comptes et l'adhésion au semestre européen à l'échelle nationale, notamment par une participation plus marquée des parlements nationaux. Les parlements nationaux devraient être étroitement associés au processus du semestre européen à l'échelle nationale, conformément aux pratiques nationales, par exemple dans le cadre de l'adoption des programmes nationaux de réforme et de stabilité. Les parlements nationaux disposent également du droit, consacré par la législation «two-pack», de demander à un membre de la Commission de présenter l'avis de la Commission concernant, par exemple, un projet de plan budgétaire. De plus, une coopération interparlementaire a été instaurée afin de rassembler les parties prenantes européennes et nationales. La semaine parlementaire offre une occasion unique, dans le cadre du cycle de gouvernance économique, de prendre en compte et d'échanger les expériences et les idées accumulées au niveau national pour accomplir des progrès.

La Commission apprécie la coopération de l'Assemblée nationale à cette étape du processus d'élaboration des politiques. Elle espère également que ces commentaires répondront aux points soulevés par l'Assemblée nationale et se réjouit, par avance, de la poursuite de ce dialogue politique à l'avenir.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



*Frans Timmermans
Premier vice-président*



*Valdis Dombrovskis
Vice-président*